



**Décision n° 22-DCC-154 du 25 août 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Opteven par la société  
Apax Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 août 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Opteven par la société Apax Partners, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 24 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Apax Partners du groupe Opteven, actif dans le secteur des services d'assistance et de la grantie automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-177 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence